

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-7**

**L'an deux mil vingt-six**

**Le douze février**

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER,**

**Excusés : Mmes BLANC, PLISSONNIER et M REYNAUD**

**Secrétaire de séance : M GISBERT-CUREAU**

Date de Convocation : 5 février 2026

### **OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE 80 ALLEE DES TILLEULS : REDEFINITION DU MONTANT DE LOYER A COMPTER DU 13 FEVRIER 2026**

L'appartement communal situé 80 allée des Tilleuls de type 3, d'une superficie de 75,92 m<sup>2</sup>, est devenu vacant fin octobre 2025.

Compte tenu de la difficulté de relouer cet appartement classé en catégorie F au DPE, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL2025-44 du 13 octobre 2025, l'Assemblée a fixé un nouveau montant de loyer à 625 €.

Or, ce montant semble toujours élevé compte tenu du manque de candidats intéressés en raison des dépenses d'énergie élevées, liées au chauffage électrique.

Vu les éléments précités et afin de pouvoir relouer ce logement rapidement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de redéfinir un montant de loyer qui correspondrait davantage au marché actuel et aux critères de performance du logement.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement situé 80 allée des Tilleuls à Servas à la somme de 590 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros), à compter du 13 février 2026 ;

- **INDIQUE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

